**N° 7631**

**PROJET DE LOI**

**relatif à un régime d’aides en faveur du journalisme professionnel**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Résumé**

Le PL 7631 vise à moderniser le régime actuel de l’aide à la presse écrite en l’adaptant aux développements médiatiques des dernières années ainsi qu’aux défis auxquels font face les médias traditionnels. A cette fin, la présente loi en projet met en place un cadre unique tant pour les médias en ligne que ceux hors ligne, indépendamment de la technologie employée. Le but est d’intégrer tous les processus de production de l’information, et en particulier de prendre en considération la large diversité en formes et moyens médiatiques existants. Il s’agit non seulement de favoriser la qualité, mais également d’élargir le champ d’application des nouveaux mécanismes d’allocation d’aides en faveur d’un paysage médiatique varié et démocratique.

**Considérations générales**

Dans le cadre d’un secteur se trouvant en mutation profonde depuis des années et un paysage médiatique qui se voit confronté à la fois à des défis économiques, sociaux et technologiques, le PL 7631 vise non seulement à aider le journalisme professionnel par des aides financières, mais le projet tâche aussi à faire revaloriser la presse et le journalisme en tant que garant de l’information du grand public, de la liberté d’expression et de source qui nourrit les débats critiques.

Le régime actuel se base, outre un montant fixe, sur le nombre de pages imprimées par les journaux, sans préjudice de la valeur ajoutée réelle du contenu. Le projet de loi prévoit que les aides financières ne se basent plus sur le nombre de pages imprimées, mais prend comme base le nombre de journalistes professionnels. Le remplacement du calcul par page imprimée par le nombre de journalistes et acteurs médiatiques professionnels, cherche à valoriser les journalistes et montre un investissement dans un journalisme de qualité via la valorisation du travail rédactionnel. Le focus est désormais sur la production du contenu et non sur le nombre de pages.

En outre, le projet de loi cherche à abroger la différentiation entre les différents types de média et mettre fin à la discrimination des médias en ligne. L’émergence de l’internet, et les modèles d’affaires de la presse écrite étant en défaillance depuis des années, le projet vise à prendre note du large éventail de médias et des mutations technologiques et économiques qui mettent en danger le paysage médiatique actuel. Depuis des années, de plus en plus de lecteurs consultent leurs informations principalement en ligne. Les maisons d’éditions constatent de leur part une baisse constante des abonnements dans la presse imprimée. Afin de tenir compte de cette tendance, et d’aider les médias traditionnels à s’y adapter, le projet de loi vise à ajuster le régime d’aides à la presse pour tenir compte également des spécificités des médias en ligne.

La loi sous référence considère la liberté des médias, et leur diversité, indispensables à la liberté d’expression. Dans l’esprit de garantir une multiplicité médiatique, le projet de loi vise à ajuster les critères d’éligibilité pour assurer la pluralité et l’accessibilité à une diversité de contenu de qualité pour tous. Dans un premier temps, les critères d’éligibilité sont élargis au-delà des trois langues officielles du pays. En outre, les aides prévues par le présent projet de loi s’étendent aux mensuels, aux publications gratuites et aux médias citoyens. Enfin, les ‘start-ups’, qui ne sont pas encore éligibles pour bénéficier du régime principal, se voient également attribuer des aides financières à des conditions précises. Le projet de loi sous référence valorise ainsi ces participants en tant que contribuant dans un paysage médiatique diversifié qui prend note des développements au niveau de la société.

Concrètement, le présent projet de loi prévoit les adaptations suivantes :

- une aide financière annuelle pour la presse professionnelle à charge de l’État,

- une précision du terme « presse » face aux développements technologiques, économiques et sociaux,

- les critères d’éligibilité pour éditeurs afin de bénéficier des aides financières,

- des aides en support de « start-ups » qui ne sont pas encore éligibles du régime principal,

- des aides pour les médias citoyens,

- l’instauration d’une Commission « Aide à la presse », ainsi que

- des dispositions en termes de restitution des aides perçues en cas de non-conformité avec les conditions applicables.